

TITRE DE LA POLITIQUE	Politique de durabilité de l'Université McGill
Organisme d'approbation	Sénat Conseil des gouverneurs
Date d'approbation initiale	25 mai 2010 – Conseil des gouverneurs
Date de la dernière révision	5 décembre 2018 – Sénat 13 décembre 2018 – Conseil des gouverneurs
Date de la prochaine révision	2023
Cadre responsable	Vice-principal (administration et finances)
Documents connexes	Stratégie de développement durable Vision 2020 (approuvée en 2014) Plan d'action sur le climat et le développement durable de l'Université McGill (approuvé en 2017)

PARTIE I – OBJECTIF ET PORTÉE

1.1 OBJECTIF

- 1.1.1. À titre d'établissements axés sur l'évolution du savoir et la quête de solutions, les universités jouent un rôle essentiel dans l'exploration d'enjeux sociaux, économiques et environnementaux complexes. Par leur recherche, leur enseignement, leurs activités quotidiennes et leurs interactions avec la collectivité, les universités peuvent contribuer efficacement à la mise en place de politiques et au changement d'attitude nécessaires à l'avènement d'une société durable.

L'Université McGill s'est engagée à atteindre les plus hautes normes possible en matière de développement durable. Elle met tout en œuvre pour assurer un rôle de chef de file en recherche et en éducation, en réunissant et disséminant les connaissances dont les individus ont besoin pour mener une existence en accord avec les principes de durabilité à l'échelle locale, régionale et mondiale. Nous atteindrons ou surpasserons les exigences gouvernementales de gestion que nous nous sommes fixées en ce qui a trait à la durabilité au sein de nos institutions d'enseignement, de même que les normes de durabilité établies par nos homologues. Dans la poursuite de notre mission académique, nous avons comme objectif de faire de l'Université un modèle institutionnel de durabilité. Pour y parvenir, McGill compte miser sur le talent et l'ingéniosité de ses étudiants et des membres de son personnel enseignant et administratif afin d'assurer la transition de la société vers un avenir durable et faible en carbone.

1.2. PORTÉE

- 1.2.1 La présente politique s'applique aux étudiants ainsi qu'aux membres du personnel enseignant et administratif, dans l'ensemble des activités, des installations et des pratiques universitaires.

PARTIE II – ÉNONCÉ DE POLITIQUE, PLANIFICATION D’ACTION ET REDDITION DE COMPTES

2.1 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

2.1.1 Objectifs de la politique

- a) Entreprendre les activités et la direction de l’Université en vertu de paramètres donnant lieu à un équilibre adéquat entre les besoins et les aspirations des générations de McGillois présente et future et des membres des collectivités avoisinantes.
- b) Favoriser la quête de données approfondies sur la durabilité par l’entremise d’initiatives d’enseignement et de recherche, et grâce à l’expérience universitaire.
- c) Partager le savoir en vue de stimuler l’innovation, d’accroître la sensibilisation et d’assurer une participation efficace de la communauté mcgilloise à la mise en œuvre de pratiques durables.
- d) Encourager l’adoption de mesures économiques efficaces dans la gestion des activités courantes de l’Université, en conformité avec les principes d’équité sociale et de respect à l’égard de l’environnement.
- e) Favoriser la création d’un environnement de travail et d’apprentissage sain, sécuritaire et apte au rendement pour la communauté mcgilloise.
- f) Déployer des efforts individuels et collectifs ainsi que des mesures visant la reddition de comptes dans toutes les sphères d’activité de l’Université afin de prioriser la durabilité dans le cadre de la vie universitaire.
- g) Distinguer et préserver le patrimoine culturel et naturel de l’Université, lequel est composé de biens, de bâtiments, de paysages, de traditions et de connaissances, et tenir compte de leur rareté et de leur fragilité intrinsèques.
- h) Réduire au minimum l’utilisation et la consommation d’eau, d’énergie et de ressources matérielles dans un souci du respect de la capacité limitée de la biosphère à satisfaire à l’activité humaine.
- i) Tenir compte de l’empreinte économique, environnementale et sociale des activités menées par l’Université, ou en son nom, afin d’éclairer la prise de décisions.
- j) Respecter les ententes et les déclarations régionales, nationales et internationales dont l’Université est signataire, notamment la [Déclaration de Talloires](#) et la [Déclaration d’Halifax](#).

2.2. PLANIFICATION D’ACTION

- 2.2.1 Afin d’appuyer la présente politique d’une démarche structurée et axée sur la collaboration, l’Université entend élaborer des plans d’action visant à soutenir ses activités en matière de durabilité et de climat mobilisant l’ensemble des intervenants universitaires, et qui viendront définir les initiatives et les programmes destinés à lui permettre de se rapprocher de ses objectifs de durabilité.

2.3. REDDITION DE COMPTES

- 2.3.1 L'Université rendra compte annuellement à sa communauté des progrès réalisés en vue d'atteindre ses objectifs de durabilité.

PARTIE III – APPROBATION DES PROCÉDURES

- 3.1 Le vice-principal (administration et finances) peut approuver, mettre en place, modifier et abroger toute procédure connexe et conforme à la présente politique.

PARTIE IV – RÉVISION

- 4.1. Une révision quinquennale de la présente politique est confiée au vice-principal (administration et finances). Ce dernier ou le Conseil des gouverneurs peut, au besoin, procéder à la révision de la politique avant cette échéance par souci de conformité aux dispositions législatives ou statutaires en vigueur, ou lorsqu'on le juge nécessaire dans l'intérêt de l'Université.